

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE UNION ATHLETIQUE CHATELINEAU  
ASBL EN ABREGE U.A.C.  
MEMBRE LIGUE FRANCOPHONE BELGE D'ATHLETISME (LBFA)  
MATRICULE 383

## **PRELEMINAIRES :**

### **Terminologie :**

***MEMBRES AFFILIES :*** désigne dans ce règlement tous les membres de l'UAC : qui sont en règle de cotisation ou assimilé et qui sont donc inscrits comme affilié(e)s à la LBFA.

*Plus spécifiquement eu égards aux statuts et aux droits attribués par ceux-ci, on distingue :*

- *Membres effectifs :* soit les membres qui composent l'assemblée générale
- *Membres adhérent :* tous les autres membres

## **1. BUTS ET MOYENS :**

***Article 1 :*** L'ASBL U.A.C. a pour but : de favoriser le développement de la personne humaine par la pratique d'activités sportives, soit de compétition, soit de délasserment, aussi bien en plein air qu'en salle et plus spécialement la pratique de toutes les activités se rapportant directement ou indirectement aux diverses disciplines de l'athlétisme en ce compris la gymnastique et la marche.

***Article 2 :*** Le Conseil d'Administration met à la disposition des affilié(e)s pratiquant ces disciplines :

1. Un ensemble d'infrastructures sportives et sanitaires que le club a l'autorisation d'occuper de l'Autorité Communale du fait du paiement d'une redevance annuelle.
2. Un lieu de rencontre appelé « Club House » destiné aux membres, parents et sympathisants et relevant de la même autorisation de l'Autorité Communale.
3. Un staff d'entraîneurs qualifiés pour conseiller, assister, entraîner les membres dans les différentes disciplines et créneaux d'activités choisies : compétition ou détente et loisirs.

## **2. CONDITIONS D'ACCES :**

***Article 3 :*** L'adhésion à U.A.C et par corollaire l'accès aux infrastructures ci-dessus est accessible à tous les affilié(e)s: adultes, jeunes gens, jeunes filles et enfants à partir de six ans, quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses dans le respect réciproque de chacun.

Néanmoins, en dehors des installations, les enfants jusque l'âge de 12 ans devront être accompagnés d'un responsable chargé d'assurer leur sécurité (hors grilles intérieures de la piste).

Hors entraînement, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants. La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des

entraînements, à savoir le mercredi de 17h30 à 19h et le samedi de 10h à 11h30. Si un accident survient en dehors de ces heures, le club se dégage de toute responsabilité éventuelle. La qualité d'affilié(e) s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle : soit au moment de la première inscription, (cotisation prorata éventuellement), soit par renouvellement de la cotisation pour les années suivantes, et par la remise du dossier administratif et médical complets. Il est à noter qu'une période d'essai de maximum trois séances sans paiement de cotisation est possible pour autant que les documents administratifs soient complétés pour le début de cette période.

Article 4 : Pour se dévêtir et se revêtir, les affilié(e)s pratiquant les diverses disciplines auront à disposition des locaux réservés à cet effet et clairement indiqués : vestiaires hommes et dames. Il en est de même pour les installations sanitaires. Une tenue sportive appropriée est de rigueur.

Article 5 : il est strictement défendu d'introduire dans les installations :

- Des boissons fermentées, alcoolisées ou spiritueuses.
- Des stupéfiants ou autres produits assimilés aux produits dopants.

**Attention : Bien que l'usage du cannabis et du hashich n'est plus poursuivit sur le plan légal, leur consommation sur le plan sportif est totalement prohibée.**

Article 6 : L'accès aux installations sportives est cependant réservé uniquement aux affilié(e)s en ordre de cotisation ou aux personnes ayant reçu l'autorisation préalable.

Les affilié(e)s qui ne prennent pas part aux activités et entraînements spécifiques de la piste d'athlétisme doivent rester sur le pourtour extérieur de la piste, sauf si leur présence est requise lors de l'entraînement.

### **3. LA COTISATION :**

Article 7 : La saison athlétique fixée par la Ligue Francophone Belge d'Athlétisme (LBFA) débute le 1<sup>er</sup> novembre d'une année pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante.

La couverture d'assurance est aussi fixée pour la même période.

Article 8 : La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration en tenant d'une part des impératifs de la quote-part des cotisations que l'U.A.C. est tenue de reverser à la LBFA, et d'autre part de l'adaptation au coût de la vie et du développement des besoins du club (ex : infrastructure). (La référence de l'indice santé d'octobre 2007 est égale à 100). La cotisation de référence pour l'application est celle de base dossardé saison 2007-2008 soit € 85,00 (Quatre-ving-cinq). La cotisation est indivisible et non remboursable.

Jusqu'à révocation de la décision du Conseil d'Administration du 07/10/02, les entraîneurs titulaires, les officiels non pratiquants au sein de l'U.A.C. et membres actifs du Comité sont exempts de cotisation.

Chaque année, dans la deuxième quinzaine de septembre, une invitation à payer le renouvellement de la cotisation ainsi que la remise des documents relatif au dossier administratif et médical, sera envoyée à chaque affilié(e).

Le paiement de la cotisation devra se faire pour le 31 octobre au plus tard. Passé ce délai l'affilié(e) sera considéré(e) comme ayant renoncé à sa participation aux activités et en fonction de l'article 6 n'aura plus accès aux installations.

Exceptionnellement, si difficultés particulières empêchent un affilié(e) de payer sa cotisation dans le délai imparti, il pourra en informer le Conseil d'Administration par le canal de son Président ou de son Secrétaire. Une solution sera alors envisagée au mieux des deux parties.

#### **4. ASSURANCES :**

*Article 9* : L' U.A.C. et ses affilié(e)s en ordre de cotisations sont assurés, via le Canal de la LBFA, auprès de la Société d'Assurances « ARENA » en :

- RESPONSABILITE CIVILE envers les tiers (les tiers affilié(e)s au club et les tiers extérieurs).
- EN CAS D'ACCIDENTS CORPORELS survenus à l'un de ses affilié(e)s.

#### **5. COVOITURAGE :**

*Article 10* : L'U.A.C., pour les déplacements de ses athlètes aux diverses compétitions et entraînements sportifs, est dépendante de la bonne volonté de tiers dévoués affiliés ou non.

Ces « covoitureurs » offrent ce service, sous leur responsabilité, en bon père de famille et à titre gracieux pour les « covoiturés ».

Il est dès lors normal que les « covoiturés » dégagent les « covoitureurs » de leur responsabilité en cas de sinistre durant ces déplacements.

En cas d'accident, l'U.A.C. ne peut être tenue responsable des conséquences de cet accident.

#### **6. SECURITE :**

*Article 11* : Ce listing n'est pas exhaustif et est susceptible d'être amélioré de façon permanente. Ces informations sont disponibles soit dans le journal, soit aux valves, soit via les entraîneurs.

Nonobstant, le devoir de surveillance imparti aux entraîneurs, les affilié(e)s veilleront eux-mêmes à leur propre sécurité notamment en respectant les recommandations formulées lors de la réunion des entraîneurs du 09-04-05 à savoir :

- Traverser la piste avec prudence ;
- En cas de dépassement c'est l'athlète de derrière qui change de couloir ;
- Ne pas tourner sur la piste en sens contraire ;
- Attention toute particulière à proximité des zones de lancers ;
- Respecter la réservation du premier couloir aux coureurs de demi-fond et de fond réalisant leurs séries (400-1000-etc...)
- Pour les pratiquants de l'endurance « lente » se cantonner à l'extérieur des balustrades ou le long des lignes de terrain de foot.
- En s'équipant, lors d'activités extérieures au stade, lorsque la luminosité est insuffisante, d'équipement de tenue réfléchissante : veste ou autre objet fluorescent. Des équipements fluorescents de ce type sont disponibles en prêt au « Club House ».

Les affilié(e)s veilleront également à sécuriser leurs effets personnels tels que valeurs : équipements, etc. Le club ne pourra en aucune façon être rendu responsable en cas de perte, vol détérioration, etc.

## **7. Dispositions Administratives :**

*Article 12* : Les affilié(e)s « adhérents » ne participent pas aux Assemblées Générales, ils n'ont pas droit de regard sur la comptabilité du club et pièces justificatives de celles-ci. Le club s'engage néanmoins à donner après chaque année sociale un résumé des informations financières du club soit par voie de la Revue, soit par voie d'affichage au valve du « Club House ».

## **8. Dispositions particulières :**

*Article 13* : Chaque affilié(e) s'engage à adopter, sur les lieux d'entraînement, lors des diverses activités organisées par l'U.A.C. ainsi que dans le lieu de rencontre privilégié du « Club House », une attitude correcte et de respect les uns envers les autres.

Tout affilié(e) qui commettrait un acte contraire à la bienveillance ou qui porterait atteinte à la réputation du club, après audition par le Conseil d'Administration est susceptible d'être exclu sans pouvoir réclamer le moindre remboursement de cotisation.

Tout affilié(e) est invité à présenter des suggestions pour l'amélioration du fonctionnement du Club soit via les membres du Comité ou dépôt dans la boîte à suggestions du « Club House ».

Tout affilié(e) ou sympathisant peut également proposer des activités hors du cadre des entraînements, compétitions, etc. Toutes ces activités se feront au nom de l'U.A.C. et les recettes rentreront dans les caisses du club. Toute activité doit recevoir une autorisation écrite du Conseil d'Administration avant d'être avalisée. Le nom de l'U.A.C. ne peut être en aucun cas utilisé sans l'accord écrit préalable du Conseil d'Administration.

Sauf cas de force majeure, appréciée et acceptée comme telle par le comité, l'athlète inscrit à une compétition est tenu d'être présent.

Dans le cas contraire, le comité se réserve le droit d'exiger à l'athlète le remboursement de l'éventuelle amende réclamée par l'organisateur.

## **9. Disposition finale :**

*Article 14* : De part le paiement de leur cotisation et la rentrée de tous les documents administratifs et ad hoc, l'adhésion au club sera effective. Et L'affilié(e) est réputé avoir accepté le présent règlement d'ordre intérieur.

**Remarque** : Ce règlement est susceptible de modification.

FAIT A CHATELINEAU LE 28-04-2008./Mod. 12/08/08

LE COMITE U A C